



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

C/106/22

Original : anglais
8 octobre 2015

CONSEIL

Cent sixième session

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR

SOUMISE PAR L'UNION DU FLEUVE MANO

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUmise PAR L'UNION DU FLEUVE MANO**

1. Par lettre du 14 septembre 2015, le Secrétaire général de l'Union du fleuve Mano a officiellement demandé que le statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM soit accordé à son organisation. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 5 octobre 2015. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent sixième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui dispose que le Conseil peut inviter, à leur demande, des organisations intergouvernementales s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines à se faire représenter à ses réunions, en qualité d'observateurs.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis séparément au Conseil examen.